

**Projet de résolution relative à la rémunération
de la présidence pour 2025-2026**

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2024.

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2024 conformément à l'article 104 du Code des professions.

ATTENDU que la rémunération de la présidence du conseil d'administration tient compte du temps qu'elle doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement.

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques de maintenir à 35 000 \$ la rémunération de la présidente du conseil d'administration.

ATTENDU QUE, à la demande de la Présidente et à la suite de discussions avec le Comité d'audit et le Conseil d'administration, celui-ci a résolu de recommander aux membres réunis en Assemblée générale annuelle que la rémunération annuelle attribuée à la présidence de l'Ordre demeure inchangée, soit 35 000 \$, pour l'exercice 2025-2026.

ATTENDU que le conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 d'approuver la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération de la présidente pour l'exercice 2025-2026, telle que détaillée dans la présente résolution.